

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance spéciale du Conseil de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le jeudi 21 décembre 2006 à 20h30, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de monsieur le maire Serge Roy.

Étaient présents: Monsieur le maire, Serge Roy, mesdames les conseillères, Diane Gervais et Josée Baril, messieurs les conseillers, Michel Asselin, Richard Fillion, Jean-Guy Desmarchais et Bruno Laplante.

Également présent : Micheline L. Morency, directrice générale adjointe
Me Jacques Robichaud, greffier

Chacun des membres du Conseil présents reconnaît que l'avis de convocation a été signifié par le greffier le 19 décembre 2006, à tous les membres du Conseil.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2006-12-339 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, Michel Asselin, appuyé par la conseillère, Diane Gervais et résolu d'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2006-12-340 DÉSAPPROBATION DU RÈGLEMENT NO 773 DE LA VILLE DE PINCOURT, DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE

Considérant que la Ville de Pincourt a adopté le règlement no.773 intitulé « *Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot* »;

Considérant que la partie de territoire visée est située dans le parc industriel de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot;

Considérant que la partie de territoire visée représente 56% de la superficie totale du parc industriel;

Considérant que cette partie de territoire visée représente 70% de la superficie des terrains vacants du parc industriel;

Considérant que la zone agricole permanente occupe 61% du territoire de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot;

Considérant que la perte du territoire visé par la demande d'annexion ne pourra être compensée ailleurs, puisqu'il n'y a nulle part sur son territoire d'espace approprié et suffisant pour y aménager un nouveau parc commercial et industriel, compte tenu notamment de la zone agricole permanente;

2006-12-340 ... suite

Considérant que les revenus de la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot proviennent à 85% du secteur résidentiel;

Considérant que la perte de cette partie de territoire rendrait la municipalité presque totalement dépendante du secteur résidentiel quant à ses sources de revenus, et compromettrait sérieusement les efforts de diversification de ses sources de revenus;

Considérant que Notre-Dame-de-L'Île-Perrot est en droit, au même titre que la Ville de Pincourt, de développer son secteur commercial;

Considérant que ce secteur connaît un essor avec l'ouverture de plusieurs commerces, dont un marché d'alimentation Métro Plus, ouvert depuis le 6 décembre 2006;

Considérant que l'ouverture de ce marché d'alimentation va vraisemblablement, à court et moyen termes, avoir un effet d'entraînement sur le développement des terrains vacants avoisinants;

Considérant que la Ville de Pincourt justifie sa demande d'annexion par sa volonté d'éviter qu'un projet (de résidence pour personnes âgées autonomes et semi-autonomes) puisse se réaliser à l'extérieur du territoire de l'Île-Perrot, et ce, au détriment de l'ensemble de la population de l'île;

Considérant que la Ville de Pincourt pourrait accueillir un tel projet sur son territoire, et ce, sans qu'il soit nécessaire de demander l'annexion d'une partie du territoire de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot;

Considérant que la Ville de Pincourt prétend que les terrains visés par la demande d'annexion pourront être desservis adéquatement par le prolongement de ses services municipaux;

Considérant que cette assertion n'est pas conforme à la réalité puisqu'une partie des terrains visés par la demande d'annexion se drainent à l'opposé du territoire de la ville de Pincourt;

Considérant qu'il est totalement faux d'affirmer que tous les propriétaires des terrains visés tentent depuis plusieurs années de mettre en valeur leurs terrains, sans succès;

Considérant que le seul refus essuyé au cours des dernières années, par l'un des propriétaires des terrains visés, a consisté en une demande de coupe d'arbres sur ses terrains;

Considérant que la demande d'annexion a, ni plus ni moins, pour effet de bafouer et de nier le droit de la Ville de décider du type de développement qu'elle souhaite voir se réaliser, et ce, dans le meilleur intérêt de l'ensemble de ses citoyens, tel que notamment reconnu par la *Loi sur les compétences municipales* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par la conseillère, Josée Baril, appuyé par le conseiller, Bruno Laplante et résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal informe la Ville de Pincourt, la ministre des Affaires municipales et de Régions et la MRC de Vaudreuil-Soulanges, qu'il désapprouve le règlement numéro 773 de la Ville de Pincourt, intitulé « *Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot* ».

ADOPTÉE

